

AVIS DE PUBLICITE - AUTORISATIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC (AOT) EN VUE DE L'EXPLOITATION ECONOMIQUE (activités liées à la mer) DANS LE PORT DE PLAISANCE DE LA POINTE DES GALETS



Procédure de mise en concurrence en vue de désigner les attributaires des AOT en vue de d'une exploitation économique dans le port de plaisance de la Pointe des Galets (La Réunion)

Le Territoire de l'Ouest (TCO) (BP 50049 - 97822 Le Port Cedex - Ile de La Réunion) lance une procédure de mise en concurrence pour l'attribution des Autorisations d'occupation temporaires (AOT) en vue de l'exploitation d'une activité économique sur l'emprise du port de plaisance de la Pointe des Galets situé sur le territoire de la commune du Port (La Réunion). Les lots mis à disposition auront pour vocation d'abriter les activités économiques suivantes : activités liées à la mer.

La procédure est lancée en application de l'article L. 2122-1-1 du CGPPP qui prévoit que l'autorité gestionnaire du domaine public doit procéder à la mise en concurrence des autorisations d'occupation domaniales lorsqu'elles permettent à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique.

Le périmètre, la durée, le contenu et les éléments structurants des lots - ainsi que les modalités de dépôt des propositions par les candidats sont librement accessibles sur la page Internet suivante :

<https://www.tco.re/plaisance/aot/>

Les candidatures et les offres doivent être remises selon le format précisé dans les documents de la consultation disponible sur la page Internet précisée ci-dessus avant **le 30 novembre 2024** à 11h00 (heure La Réunion).